

## La Charte du Randonneur de VKP Rando

**Article 1 :** Tout adhérent de VKP Rando s'engage à suivre la charte de l'association :

1. La nature tu respecteras
2. Les déchets tu ramasseras même s'ils sont le fait d'un autre
3. La clope tu l'oublieras, le plus possible
4. Le rythme du plus faible tu respecteras et l'attendras
5. La bonne humeur tu garderas même si c'est dur
6. A la cohésion du groupe tu veilleras

**Article 2 :** Chaque sortie est placée sous la responsabilité d'un organisateur encadrant, qui se chargera de reconnaître le sentier, de le baliser si nécessaire. Les participants s'engagent à respecter les consignes données par les encadrants au moment du départ et en cours de randonnée.

**Article 3 :** Les participants devront disposer de l'équipement individuel obligatoire, adapté à la discipline pratiquée

- Des chaussures de sport adaptées ou de randonnée
- 1.5 litres d'eau minimum + réserve alimentaire (barre, fruits secs) adaptée à la sortie
- 1 casquette ou un casque VTT
- Une chambre à air de secours + démonte pneu + pompe
- Un téléphone portable de préférence

**Article 4 :** Tout participant régulier doit être membre de VKP Rando et être à jour de sa cotisation annuelle. Cette cotisation lui permet d'être affilié à la fédération française EPMM Sport pour tous, et de participer au frais de fonctionnement de l'association. Elle assure le randonneur au niveau d'une responsabilité civile mais les garanties en cas de blessures ou d'incapacité provisoire restent mal protégées. Il est conseillé au randonneur d'opter de son côté avec une assurance complémentaire lui assurant une meilleure protection.

**Article 5 :** les dispositions permettant aux non adhérents de participer aux randonnées ou sorties organisées dépendent du bureau élu en cours et du type de sortie. Il sera demandé aux non adhérents de signer également cette charte. Le non adhérent devra s'acquiescer d'un droit d'accès à la sortie qui ne lui donnera pas accès à l'assurance liée à l'affiliation à la fédération française EPMM Sport pour tous.

**Article 6 :** Le bureau se réserve le droit de faciliter l'adhésion si la date se rapproche du renouvellement des licences qui a lieu chaque année au mois de septembre.

**Article 7 :** Le bureau se réserve le droit de diffuser des photos de ses adhérents ou de leur famille ainsi que de tous les randonneurs participants aux activités du club.

Mr ou Mme ..... Accepte les conditions de garantie sus citées.

Signature et date :

### AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

Je, soussigné(e), ..... Né(e) le ..... à ..... Domicilié(e) à .....

[Représentant légal de .....] nom et prénom du mineur adhérent <sup>1</sup> à rayer si inutile

Autorise l'association VKP RANDO – BP 111 - 98 86 KONE à utiliser les photographies mentionnées ci-dessous dans le cadre de sa communication, conformément aux dispositions légales relatives au droit à l'image et au droit au nom :

### DESCRIPTION DES REPORTAGES ET DES PHOTOGRAPHIES :

Réalisation de photos réalisées dans le cadre des sorties et réunions organisées par l'association VKP RANDO.

**1. Objet de l'autorisation :** Cession des droits à l'image en l'occurrence être photographié et la publication de la ou des photographies. Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la ou des photographies ne devront pas porter atteinte à ma réputation ou à ma vie privée [ou à celle de .....]. Une ou plusieurs photos où je suis présenté, [ou ..... est présenté], seront supprimées du site dans un délai de 15 jours après parution, à ma demande manuscrite sans nécessité de justification ou de motif.

**2. Support utilisé :** utiliser ces photographies sur le site Internet de l'association VKP RANDO : <http://vkprando.nc> ou le support VKPRANDO sur facebook

Cette autorisation est accordée : pour toute zone de diffusion en France et à l'étranger. Cette autorisation est consentie à titre gracieux.

Fait à ....., le .....

Signature : Précédée de la mention « bon pour autorisation »

Signature pour l'association VKP RANDO